N° 2020-029

#### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

#### SEANCE DU 04 JUILLET2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Par suite d'une convocation en date du 30 Juin 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces « V » Roger Lefort, salle Jacques Brel, le 04 juillet à 09 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

#### Sont présents: 37

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTE, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme MOIL, M. DELAMADE, PERRON. M. JIAR. Mme LE Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. Mme OUARET. Mme KHUL, M. YANG, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ ROLAND, FAGUIER, KHALIFA, M. SCAGNI, Mme M. Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents ayant donné procuration: 2

Mme TEIXEIRA qui a donné pouvoir à M. GALIN Mme PHILIPPON-VERMOND qui a donné pouvoir à M. FAGUIER

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme ANCHARUZ est désignée pour remplir cette fonction

OBJET: ELECTION DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE SIEGEANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSANT LA METROPOLE DU GRAND PARIS. Délibération n° 2020-029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.2121-29, L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5219-1 et suivants, et L.5219-9-1,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.273 et suivants,

Vu la Loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1221 en date du 15 juin 2020 portant composition du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol entre la date fixée pour l'entrée en fonction des Conseillers Municipaux et Métropolitains élus dès le premier tour et l'installation du nouveau Conseil de Territoire,

Vu le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 sur le territoire de la Commune de Villepinte,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis daté du05 juin, à l'attention des Maires, dont une copie est annexée à la présente délibération, Vu le rapport ci-annexé,

Considérantque la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015, modifie et précise, dans son article 59, l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, définie par les articles 5219-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Conseil de l'Etablissement Public Territorial "Paris Terres d'Envol" est composé de 80 membres élus au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que la Commune de Villepinte dispose de 8 sièges au sein du Conseil de Territoire "Paris Terres d'Envol",

Considérant que Madame Martine VALLETON a été élue lors des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 Conseiller métropolitain pour siéger au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'à ce titre, Madame Martine VALLETON est élue de plein droit conseiller territorial pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial "Paris Terres d'Envol",

Considérant que le mandat de chacun des Conseillers de Territoire se terminera dans les conditions de droit commun au terme du mandat des conseillers municipaux, et ce pour quelque motif que ce soit,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à l'élection de 7 conseillers territoriaux appelés à représenter la Commune de Villepinte au sein du Conseil de l'EPT "Paris Terres d'Envol",

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation ; chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est précisé que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après l'appel des candidatures, la liste des candidats est la suivante :

#### LISTE DE LA MAJORITE MUNICIPALE

- Madame PERRON Christine
- Monsieur MARAN Max
- Madame VERTÉ Monique
- 4. Monsieur JIAR Youssef
- 5. Madame ADLANI Farida
- Monsieur LE MOIL Gérard
- Madame KHUL Joanna

#### LISTE DE MADAME YOUSSOUF

- Madame YOUSSOUF Mélissa
- Monsieur LAURENT Daniel
- Madame RIGAL Fabienne
- 4. Monsieur KERAUDREN Arnaud
- 5. Madame BEN HADJ KHALIFA Hanaine
- 6. Monsieur SCAGNI Fabrice

#### LISTE DE MADAME ROLAND

- Madame ROLAND Nelly
- 2. Monsieur CHIROUSE Claude
- 3. Madame PHILIPPON-VERMOND Valérie

Vu les résultats obtenus par les différents candidats au scrutin secret, à savoir :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins nuls : /
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de voix obtenues par la liste de la Majorité Municipale : 28
Nombre de voix obtenues par la liste de Mme YOUSSOUF : 6
Nombre de voix obtenues par la liste de Mme ROLAND : 5

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### DECIDE:

<u>Article 1</u>: De proclamer élus, à l'issue de tour de scrutin pour siéger au sein du Conseil de l'Etablissement Public Territorial:

- 1. Madame PERRON Christine
- 2. Monsieur MARAN Max
- 3. Madame VERTÉ Monique
- 4. Monsieur JIAR Youssef
- 5. Madame ADLANI Farida
- 6. Madame YOUSSOUF Mélissa
- 7. Madame ROLAND Nelly.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

Article 3: Cette délibération est susceptible de recours devant le juge administratif selon les modalités du contentieux électoral.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 04 juillet 2020

Le Maire, Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-029

#### LISTE DE LA MAJORITE MUNICIPALE PRECISANT LES NOMS DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE

#### Madame VALLETON Martine, Maire

- 1. Madame PERRON Christine
- 2. Monsieur MARAN Max
- 3. Madame VERTÉ Monique
- 4. Monsieur JIAR Youssef
- 5. Madame ADLANI Farida
- 6. Monsieur LE MOIL Gérard
- 7. Madame KHUL Joanna

## Délibération n° 2020-029

### ELECTION DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE

Madame YOUSSOUF Melissa Monsieur LAURENT Daniel Madame RIGAL Fabienne Monsieur KERAUDREN Arnaud Madame BEN HADJ KHALIFA Hanaine Monsieur SCAGNI Fabrice

# Délibération n° 2020-029

# ELECTION DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE

Madame ROLAND Nelly Monsieur CHIROUSE Claude Madame PHILIPPON-VERMOND Valérie

> DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

# RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-029

## Conseil Municipal du 04 Juillet 2020

RAPPORTEUR: Madame le Maire

OBJET: VII- ELECTION DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE

SIEGEANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSANT LA METROPOLE DU

GRAND PARIS.

La Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015, modifie et précise, dans son article 59, l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, définie par les articles 5219-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil de l'Etablissement Public Territorial "Paris Terres d'Envol" est composé de 80 membres élus au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Selon le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis daté du 30 janvier 2020, la Commune de Villepinte dispose de 8 sièges au sein dudit Conseil. En application des dispositions de l'article L.5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers métropolitains élus lors du dernier scrutin sont membres de droit des Conseils Territoriaux.

Madame Martine VALLETON ayant remporté les élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 est donc élue de plein droit Conseiller Territorial pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial "Paris Terres d'Envol".

En outre, les Conseillers de Territoire, non conseillers métropolitains, seront élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à l'élection de 7 Conseillers Territoriaux appelés à représenter la Commune de Villepinte au sein du Conseil de l'Etablissement Public Territorial "Paris Terres d'Envol".

Ainsi, en application du b) du 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT, la répartition des sièges de Conseiller de Territoire en sus des sièges de Conseillers Métropolitains devra s'opérer :

- . au scrutin de liste à un tour ;
- sansadjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation;
- . parmi les conseillers municipaux ;
- chaque liste devant respecter la parité (les listes de candidats sont composées alternativement de candidats de chaque sexe).

(NB : la liste des Conseillers Métropolitains et la liste des Conseillers "supplémentaires" étant distinctes, chacune d'elle peut débuter par un candidat de même sexe).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, la première réunion du Conseil Municipal au cours duquel sont désignés, par vote en son sein, les Conseillers Métropolitains et les Conseillers de Territoire, doit se tenir "immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints", soit le 04 juillet 2020.

#### **CONCLUSION**

Il est donc proposé à l'Assemblé Délibérante de procéder à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de 7 Conseillers de Territoire siégeant à l'Etablissement Public Territorial composant la Métropole du Grand Paris, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT).